



SANTÉ DE
L'ENVIRONNEMENT

PROTOCOLE 2026

Aide financière à la destruction
des nids de frelons asiatiques à
pattes jaunes



FREDON
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Conditions d'octroi qui
seront vérifiées par
FREDON Bourgogne
Franche-Comté :

A DESTINATION DES PARTICULIERS AYANT FAIT DETRUIRE UN NIDS DANS LE JURA :

- J'ai fait détruire le nid **après le 1er juillet 2026 et avant la fin de l'enveloppe qui sera annoncée sur le site internet de FREDON BFC**
- L'entreprise qui a détruit le nid est-elle bien adhérente à la Charte de bonnes pratiques ?
- En tant que détenteur du nid demandant une participation financière, est-ce que je bénéficie déjà d'une autre aide ?
- Si oui, le montant qui sera apporté via le financement par le Conseil Départemental du Jura viendra compléter cette première aide à hauteur de 50€ maximum et sans dépasser le coût total de la destruction.

Pour déposer mon dossier, je dois :

- Avoir fait détruire un nid dans **le Jura**
- Faire détruire le nid de frelons à pattes jaunes par une entreprise de désinsectisation **RÉFÉRENCÉE DANS LA CHARTE DE BONNES PRATIQUES**,
- En tant que détenteur du nid, avoir **payé la facture émise par l'entreprise de désinsectisation**,
- Déposer sur notre plateforme de dépôt en ligne**, accessible depuis la page d'accueil du site internet de FREDON BFC :
 - **la facture ACQUITTÉE, comportant le nom de l'espèce détruite et le lieu d'intervention**
 - un **RIB**
 - une **photo du nid**



Déposez votre dossier et retrouvez le modèle obligatoire d'attestation sur l'honneur sur <https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/demande-dindemnisation-frelon>

